

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le douze juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - ALBA - PAZ - SAVE - SICAIRE - VILLO - PUEYO - GONZALEZ - ROULERA - SENTENAC - LAFUSTE ROZES  
DAYRE - BRUNA - DANOVARO - ZAOUÏ.

Excusés : MM. BAROUSSE - ORLIAC - MIAT - Mlle FLOUS.  
Absents : Mme BOURDEL - M. POLAK.

Monsieur ALBA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

M. GONZALEZ souligne que le fossé longeant sa propriété ne le gêne pas personnellement, mais l'écoulement des eaux provoque des dégâts sur la chaussée.

M. le Maire apporte des précisions supplémentaires sur l'écoulement des eaux du Quartier Landefrède.

A cette réserve près, le procès verbal de la séance du 11 avril 1991 est adopté.

## AMENAGEMENT DES VOIES

### R.N. 117 (Avenue de Saint Gaudens)

M. le Maire précise que pour la réfection des bordures et caniveaux 700 000 F ont été inscrits au B.P. 1991. L'écoulement des eaux se faisait mal, les anciennes buses étaient bouchées. Nous les avons donc changées et en avons profité pour mettre le tout à l'égout. Ces travaux sont réalisés à l'heure actuelle. Il reste les trottoirs.

Trois possibilités nous sont proposées :

- trottoirs en béton à 120 F le m<sup>2</sup>
- enrobé route à 119,50 F le m<sup>2</sup>
- enrobé noir à 59,50 F le m<sup>2</sup> (le tout hors taxes).

M. DAYRE aurait aimé que les bordures arrivent jusqu'à la limite d'Ausson, à hauteur de chez BOULIN.

M. POUSSON précise que le coût en serait de 30 Millions de centimes de plus.

M. SAUDUBRAY indique que les travaux sur la RN 117 n'étaient pas programmés. L'Equipement a eu des crédits débloqués et ce programme de travaux nous a été soumis. En ce qui concerne la rue des Pyrénées, nous ne l'avons pas programmée non plus et il va falloir faire les trottoirs et caniveaux en même temps que le revêtement.

M. POUSSON propose d'envisager une extension des travaux de l'Avenue de St Gaudens, de la Route d'Ausson et de la rue des Pyrénées mais au cours de programmes, en raison du coût.

Le Conseil adopte la solution enrobé noir depuis la Côte de Montréjeau (Lagoutte) jusqu'à l'Avenue de St Gaudens au croisement de la rue des Champs.

M. LAFUSTE souhaiterait que tous les riverains soient convoqués, conjointement avec les services de l'Equipement pour une concertation sur les flots.

M. POUSSON précise que l'Equipement est seul à décider en la matière. Il posera la question à l'Equipement pour la réunion des riverains.

Problème de la sortie de Squale et Fertin évoqué.

M. SAUDUBRAY souhaite que les meilleures mesures soient adoptées pour éviter les risques d'accidents.

M. SICAIRE craint des embouteillages.

M. POUSSON pense que le problème sera résolu par la réalisation de l'autoroute.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AUSSON

M. le Maire précise que des travaux d'élargissement de la route d'Ausson étaient prévus depuis plusieurs années. Cette route est étroite, il y a également de gros problèmes d'écoulement des eaux et d'assainissement. Le Conseil Général avait donc décidé de procéder à l'élargissement et à l'aménagement de cette voie.

Les travaux ont été réalisés sur la Commune d'Ausson, mais sur Montréjeau ils étaient bloqués par un propriétaire récalcitrant qui a poussé la procédure jusqu'au Conseil d'Etat. Aujourd'hui les travaux vont pouvoir se réaliser.

Second problème soulevé par l'Architecte des Bâtiments de France. Deux maisons ont été achetées par le Conseil Général en vue de leur démolition. Ce service, prétextant qu'elles sont situées dans un périmètre protégé (moins de 500 mètres du Pont de la Garonne qui est classé Monument Historique) s'y oppose. Le Conseil Général à une époque aurait voulu élargir le Pont de la Garonne, mais n'a pas pu, en raison de cette clause de protection. Les maisons n'ont aucun cachet, l'une d'elles est en ruines.

Les travaux d'élargissement (en contournant les deux immeubles) devraient commencer à l'automne. Il se pose le problème des trottoirs et bordures à réaliser. Cela pourrait se chiffrer à 47 Millions de centimes. Le Conseil Général va réaliser un parking depuis l'ancien lavoir jusqu'à l'usine à Gaz.

D'autre part des travaux très importants d'assainissement sont à réaliser. (pose de buses enterrées et fossés pour le pluvial).

M. ALBA souligne que les trottoirs du centre ville sont en très mauvais état et qu'une priorité devrait leur être réservée.

M. POUSSON voudrait effectivement réaliser la rue Général Pelleport. Il signale également que la rue des Pyrénées est en très mauvais état. Le Conseil Général est disposé à faire le revêtement puisqu'il s'agit d'une Départementale, mais il reste le problème des bordures et trottoirs.

M. DANOVARO souhaiterait que les commissions concernées étudient ces problèmes et soumettent des solutions.

M. POUSSON demande au Conseil de réfléchir à ces divers problèmes.

M. SAUDUBRAY signale que les bordures et la route des lotissements de Landefrède n'étaient pas une priorité ; de plus, ce n'est pas une réussite.

M. POUSSON s'en est plaint auprès de M. LOUBET des Services de l'Equipement. Il est vrai que les travaux n'ont pas été réalisés dans des conditions parfaites.

### PASSERELLE PIETONNE ET CYCLABLE SUR LE CD 34

M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux relevant de l'opération Passerelle piétonne et cyclable.

Il précise que la direction départementale de l'Equipement de la Haute Garonne est en mesure d'assurer la mission de concepteur-Maître d'oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de

1 523 357,00 F hors T.V.A. et 1 806 701,40 F TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48.1530 du 29 septembre 1948 et n° 55.985 du 26 Juillet 1955.

Sollicite le concours de la direction départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.

### PASSERELLE PIETONNE : ETUDE GEOTECHNIQUE DES SOLS

M. le Maire expose :

Les Services de l'Equipement, assurant l'élaboration technique du projet de



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

construction d'une passerelle piétonne sur le CD n° 34 ont jugé nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique par la "Société de reconnaissance des sols et d'études géotechniques et routières".

Cette étude s'élève à la somme de 17 374,90 F (TTC) et doit être financée par notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier les travaux d'études de sols à la Société précitée.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1991.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE - DEMANDE D'UN PRET DE 1 200 000 F

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a inscrit les crédits nécessaires à la construction d'une passerelle piétonne dans notre ville. Il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 1 200 000 F pour le financement de cette opération.

Le Crédit Agricole nous propose un prêt de 1 200 000 F à taux fixe de 10,20 % d'une durée de 15 ans avec périodicité de remboursement trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de prêt du Crédit Agricole selon les conditions précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

### TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

M. SAUDUBRAY fait le point des travaux commencés maintenant depuis 8 jours. Un problème est apparu depuis la dernière séance. La dénonciation de la convention par le C.E.S. en raison des difficultés faites par les Services Vétérinaires en ce qui concerne les cuisines. Les repas seraient donc préparés par le Foyer Logements. L'aménagement des locaux sera terminé pour la rentrée.

### ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE TRANSPORT DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

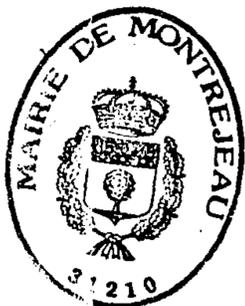
Notre assemblée municipale a décidé d'organiser la cantine pour les enfants des écoles primaires et maternelles dans le bâtiment en cours d'aménagement au sein du groupe scolaire du Courraou.

Le cuisinier du Foyer Logements continuera à assurer la préparation de ces repas qui devront être transportés dans des conditions d'hygiène satisfaisantes à la cantine scolaire.

L'acquisition d'un véhicule s'avère nécessaire ; aussi un devis a été demandé à la Société CITROËN de Saint Gaudens. Le coût de ce véhicule est d'un montant de 100 124,97 Francs TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition d'un véhicule CITROEN pour un coût total de 100 124,97 F TTC.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1991.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette acquisition.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONVENTION POUR LES TRAVAUX AU COLLEGE

Il va falloir proposer une autre convention aux communes qui envoient des enfants au Collège de Montréjeau. A chaque programme de travaux, une nouvelle convention doit être établie.

Nous avons énormément de difficultés à faire signer ces conventions par les Maires des communes concernées -le cas de St Paul de Neste notamment est soulevé-

M. SAUDUBRAY précise qu'en vue des aménagements du C.D.I. sur les bâtiments, la ville de Montréjeau était favorable, mais une nouvelle convention devra être signée.

A plusieurs reprises, les Maires concernés ont été invités à une réunion. Ceux qui ne veulent pas signer ne se présentent pas aux réunions.

### ACTE D'ENGAGEMENT DE M. BARRAU - ARCHITECTE

M. le Maire signale que pour la construction de l'atelier ERBOVIANDES, M. BARRAU architecte nous soumet un acte d'engagement qui s'élève à la somme de 221 000 F HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour la signature de cette convention.

### ACQUISITION TERRAIN GACHIE POUR SOCIETE PYREVERRE

Maître LAMOLLE doit préparer l'acte d'achat pour un prix de 180 000 F.

Monsieur LASRY avant de s'engager souhaite connaître les participations du Département, de la Commune, de la Région.

L'Architecte M. GIULIANI a fait des difficultés pour reprendre l'affaire ; nous avons dû en désigner un autre, M. VAQUIE.

L'agrandissement ne se fera que si le montage financier correspond à ce qui a été promis. Sinon l'extension ne se fera pas. Monsieur LASRY est très dur en affaires, mais il est sûr et fiable. L'entreprise emploie actuellement 17 salariés. Si l'extension se réalisait, ce nombre passerait à 30 personnes.

### COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE

M. le Maire vient de recevoir une communication téléphonique du Directeur de l'Usine de Tricotage qui emploie actuellement 23 personnes.

Il était prévu de construire un bâtiment neuf sur la zone artisanale ; mais une rénovation du bâtiment actuellement utilisé paraîtrait suffisante. Il faudrait donc acquérir l'immeuble et procéder aux travaux de réparation avant de le rétrocéder sous forme de location vente.

M. le Maire signale qu'il vient de faire une proposition d'achat au Syndic, Maître AUDOUARD, pour une somme de 150 000 F.

### BORNAGE D'UN TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE PAR M. THIERION Géomètre Expert

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a inscrit au budget primitif 1990 les crédits nécessaires à la construction d'une usine relais devant être rétrocédée à la Société ERBOVIANDES, sous forme de contrat de location vente.

Notre collectivité a fait réaliser par M. THIERION géomètre expert le bornage de la parcelle du lotissement artisanal où doit s'édifier le bâtiment industriel.

La note de frais et d'honoraires de M. THIERION s'élève à la somme de 3 259,37 F et doit être réglée par notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de régler à M. THIERION géomètre les honoraires relatifs au bornage d'une parcelle sur le lotissement artisanal.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du budget 1990.

### ETUDE GEOTECHNIQUE DE LA SOCIETE "SOIRES" DANS LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire expose :

M. BARRAU, architecte chargé d'élaborer le projet technique de la construction d'une usine relais pour la Société ERBOVIANDES a demandé à la Société "SOIRES" de réaliser une étude de reconnaissance géotechnique des sols.

Le montant de cette intervention s'élève à la somme de 15 607,76 F TTC et doit être réglée par notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à la Société SOIRES une étude géotechnique dans la zone artisanale de la commune pour un montant de 15 606,76 F.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du Budget Primitif 1991.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires relatifs à cette opération.

### ACQUISITION PARTIELLE DES TERRAINS CADASTRES SECTION C n°S 1243 et 1245 à M. & Mme CHANFREAU

M. le Maire expose :

La construction d'une salle polyvalente située sur la place Bertrand Larade a nécessité l'achat de terrains dont Mme et M. CHANFREAU sont propriétaires.

M. BORDINAT, géomètre expert a effectué le bornage des parcelles concernées (n°s 1243 et 1245 section C), et la vente consentie par M. CHANFREAU représente une superficie de 161 m<sup>2</sup>.

Notre Assemblée Municipale doit régler à M. CHANFREAU la somme de 15 295 F représentant le prix des terrains acquis par notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de régler à Mme et M. CHANFREAU la somme de 15 295 F représentant la cession de 161 m<sup>2</sup> de parcelles de terre nécessaires à la construction d'une salle polyvalente.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits d'investissement déjà inscrits AU BP 1990.
- DECIDE de régler à M. THIERION les frais de bornage liés à cette opération.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette acquisition foncière.



### REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire expose :

La Société "Mal Prêt" est titulaire d'un marché négocié de 231 345,90 F (TTC) avec la ville de Monréjeau pour la construction d'une salle polyvalente.

Il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 63 237,77 F (HT) et 75 000 F (TTC).

Notre assemblée doit autoriser l'entreprise précitée à exécuter cette tranche supplémentaire dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'entreprise MAL PRET les travaux supplémentaires de la salle polyvalente pour un coût de 63 237,77 F (HT) et 75 000 F TTC.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires relatifs à cette opération.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

La décision d'acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière a été prise lors de la séance précédente. Maître LAMOLLE, notaire, a été chargé de préparer l'acte d'achat.

Il faudra ensuite étudier l'aménagement.

M. le Maire indique que la Commune pourra obtenir une subvention pour acquisition du terrain et aménagement, ou obtenir un prêt sans intérêt du Conseil Général.

### ARIM

l'ARIM propose une convention avec pour études :

- un avant projet d'ensemble sur le Lac et l'Hôtel de Lassus
- Ilot Place du Mercadieu et immeuble GIMENEZ (les HLM ont été contactés pour lancer une opération sur toute la place (acquisition des immeubles Romuald). Il pourrait être prévu des aménagements de magasins en rez de chaussée et logements aux étages.
- Cité Landefrède (rénovation des 10 pavillons restants)
- permanences...

M. SAUDUBRAY quant à lui que nous donnons inutilement 11 Millions de centimes par an à l'ARIM. Chaque année on reparle du problème ; on vote des crédits et rien de constructif ne sort.

M. le Maire propose une séance plénière du Conseil Municipal sur le problème ARIM.

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il est ensuite procédé au vu de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises.

Pour Montréjeau, 6 noms sont à proposer :

Le tirage donne les résultats suivants :

N° 1	Page 54	ligne 1 :	PASSALAYGUES épouse LANNES Madeleine
N° 2	Page 6	ligne 8 :	BASCOU Vve VIGNOLLES Gabrielle
N° 3	Page 23	ligne 6 :	DASQUE Bertrand
N° 4	Page 20	ligne 9 :	COINTE ép. COTTEVERTE Brigitte
N° 5	Page 70	ligne 6	VIALARD ép. BRUNA Lucie
N° 6	Page 16	ligne 15 :	CASAMIAN José

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DU MARCHE A L'ANCIENNE

M. le Maire expose :

Le Comité des Fêtes a été chargé de l'organisation du "Marché à l'ancienne".

Le bilan prévisionnel se monte à environ 20 000 Francs et il est nécessaire d'allouer une subvention d'égal montant au Comité Organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer une subvention de 20 000 F pour le "Marché à l'ancienne" au Comité des Fêtes.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre des subventions du Budget Primitif 1991 dans la section "Divers".

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS

M. le Maire expose :

Les associations suivantes ont sollicité de notre commune une subvention exceptionnelle pour l'année en cours :

le club de rugby (USM) demande une subvention de l'ordre de 15 000 F pour équilibrer leur budget en raison de frais supplémentaires en fin de saison.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mademoiselle FONTAN, organisatrice de l'exposition de peinture souhaite une aide financière de 2 000 F pour les frais de gardiennage de l'exposition.
- Le groupe des "Tastos Mounjetos" demande le versement d'une subvention de 1 000 Francs à leur société nouvellement créée.
- Le club des Anciens Combattants sollicite une somme de 1 500 F pour couvrir les frais engagés dans leur manifestation.
- Le Comité des Fêtes doit être doté d'une subvention de 1 500 F qui serait ensuite reversée aux organisateurs du "Tour de la Bigorre".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à ces associations une subvention exceptionnelle pour l'année 1991 du montant précité.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 657 du BP 1991 en section "Divers".

### CONVENTION AVEC L'HOPITAL DE SAINT GAUDENS POUR LES GROUPES FOLKLORIQUES

M. SAUDUBRAY émet des réserves sur la signature de cette convention et pense que l'implication budgétaire ne peut pas être mesurée.

Une vive discussion s'engage sur les clauses de l'article 4 de la convention.

Monsieur POUSSON en redonne lecture et souhaite trouver une autre solution.

M. SAUDUBRAY propose la suppression de l'article 4 et éventuellement de ne pas signer la convention.

### REGLEMENT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES REALISES A L'ANCIENNE USINE "VIP" par l'ENTREPRISE LORENZI

M. le Maire expose :

M. GIULIANI, architecte avait été chargé du projet d'extension de l'usine de produits verriers dénommée "VIP".

L'Entreprise LORENZI, adjudicataire des travaux de peinture a adressé une facture de travaux supplémentaires effectués en 1985 le 15.12.1990 à M. GIULIANI qui nous a transmis le certificat de paiement le 28.12.1990. Notre Assemblée Municipale a inscrit au BP 1991 les crédits nécessaires au règlement de cette facture d'un montant de 8 247,44 F.

Conformément à la réglementation en vigueur, celle-ci pourra être réglée si notre Conseil Municipal accepte de relever de la déchéance quadriennale l'Entreprise LORENZI dont la facture a été envoyée en Mairie plus de 4 ans après son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de relever de la déchéance quadriennale l'entreprise LORENZI, pour la production d'une facture établie en 1985 et transmise en Mairie en décembre 1990.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour régler la somme de 8 247,44 F à l'Entreprise LORENZI et prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 1991.

### ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE PRIMAIRE DES PYRENEES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de fournir à l'école primaire des Pyrénées un photocopieur pour l'année scolaire 1991-1992.

Les Etablissements STR ADOUR de ST GAUDENS nous proposent un matériel CANON pour un montant de 16 500 F HT et 19 569 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter à la Société STR SA un photocopieur d'un montant de 16 500 F (HT) qui sera attribué à l'école primaire des Pyrénées.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du Budget supplémentaire 1991.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette acquisition.

### ACQUISITION DE CONTENEURS A ORDURES ET D'UN PLONGEOIR POUR LA PISCINE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'acheter trois conteneurs à ordures supplémentaires car les habitants de certains quartiers ont demandé l'installation de ces matériels.

La Société EHP nous a transmis un devis de 13 318,71 F (HT) et 15 795,99 F (TTC)

Le plongeur de notre piscine doit être remplacé et le coût de son remplacement est évalué par la Société Hydrochim à la somme de 7 671,70 F (HT) et 9 098,64 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter les divers matériels précités pour la voirie et la piscine municipale.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1991.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

### REGLEMENT D'HONORAIRES A LA SCP REDON ET CAUSSADE

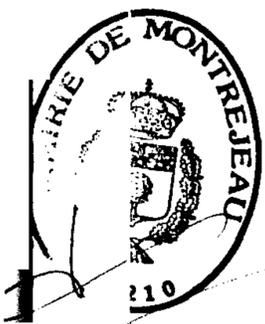
M. le Maire expose :

La Société civile professionnelle d'avocats REDON et CAUSSADE a été retenue pour défendre les intérêts de la commune dans le procès l'opposant à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Ce litige concerne les renouvellements de stages de certains employés au cours de l'année 1990. Maître REDON demande une provision sur honoraires d'un montant de 3 558 Francs (TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier les intérêts de la commune dans l'instance engagée auprès du Tribunal Administratif à la SCP REDON-CAUSSADE.
- DECIDE de prélever sur le budget primitif 1991 les crédits nécessaires au règlement des honoraires dus à Maître REDON.



### AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

M. le Maire expose :

Notre commune doit signer avec le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne un avenant au bail de la caserne, suite aux travaux d'extension réalisés dans ses locaux.

Cet avenant prévoit une augmentation annuelle de 15 896,51 F du loyer avec effet rétroactif au 1er février 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie selon les modalités précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette affaire

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que le CREDIT LOCAL DE FRANCE accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 10,30 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 85 350,00 F a été réservée pour les travaux d'extension de l'éclairage public avenue Salvador Allende, chemin de Capelé, rue de la piscine, résidence Trianon, école du Courraou, avenue de Saint Gaudens, avenue de la Bigorre, CD 71, demandés par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 12 710,90 F.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :-

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1992 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 12 710,90 F.

### TRAVAUX D'ELECTRIFICATION LOT 9 J COMMANDE 38

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer, à la demande de la Commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'électrification de la zone artisanale, comprenant la création de 350 mètres de réseau à basse tension souterrain, la fourniture et la pose de 1 200 mètres de fourreaux P.T.T. et de 3 chambres de tirage P.T.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir la part communale de 80 986 F par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt de 80 986 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt de 80 986 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.

### TRAVAUX D'ELECTRIFICATION SALLE POLYVALENTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux d'électrification de la salle polyvalente et de terrassements P.T.T., comprenant la création d'un réseau basse tension souterrain à partir du poste de transformation n° 4 Gambetta, la fourniture et la pose de fourreaux P.T.T. et d'une tranchée de tirage (lot 9 J commande 38).

Ce projet comprend 5 060 F de travaux relatifs au réseau P.T.T. qui ne sont éligibles ni à la subvention du Département, ni à la participation du Syndicat.

Les dépenses sont estimées à 30 850 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que de besoin :

sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget 1991.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la commune sera déterminée déduction faite de la subvention du département et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### QUESTIONS DIVERSES

M. SAUDUBRAY a quatre questions à soumettre :

1 - ZONE ARTISANALE : il y aurait une entreprise intéressée, mais elle trouve le prix du terrain trop cher. Il s'agit de l'entreprise JOUVE de MAZERES (constructions métalliques).

Une discussion s'engage sur le prix du terrain. Carbonne le propose à 10 F le m<sup>2</sup>, Saint-Gaudens à 15 F.

Accord du Conseil Municipal pour baisser le prix du terrain ou le céder.

2 - Ecole du Courraou. Actuellement le transformateur est commun au C.E.S. et aux écoles. Le Collège a demandé un compteur propre, et le transformateur doit disparaître. E.D.F. doit nous saisir de cette modification.

3 - M. PUEYO Jean, riverain de la route qui monte au camping signale qu'elle est dans un état épouvantable. Elle est éclairée seulement par une lampe à hauteur de chez M. DUFOR. Il faudrait peut-être prévoir une lampe supplémentaire.

4 - Problème de surveillance des installations municipales.

Actuellement se produisent des dégradations importantes sur toutes les installations municipales : lampadaires cassés, carreaux brisés, etc... La sécurité des personnes âgées et des vacanciers n'est plus assurée. Problèmes au "Rétro", au bistrot "Chez Marcel", échange de coups de feu, etc...

Il demande à ce que des dispositions urgentes soient prises.

M. POUSSON signale que des enquêtes ont été faites par la Gendarmerie. Actuellement les auteurs des dégradations sont connus de leurs Services : Des rondes de nuit ont été effectuées. Il propose la convocation des parents et des enfants concernée.

Les élèves du Lycée Technique de Gourdan créent également des dégâts importants et le Proviseur a signalé qu'il n'en était pas responsable en dehors des limites du Lycée.

SAUDUBRAY : Il existe sur le Comminges un comité de délinquance qui mène des actions de prévention. Nous sommes classés deuxième ville du Comminges en ce qui concerne la délinquance. Il faut donc exercer maintenant une répression en exemple.

Mme ROULERA intervient à propos de l'aménagement du terrain entre les H.L.M. et le Trianon. Le sable pour le terrain de pétanque a été porté, mais il n'est pas étalé. Il devait également être posé des poteaux pour le foot.

M. POUSSON signale au sujet des H.L.M. qu'il y a fait une visite avec M. TOUJAS et le Maire de CARBONNE délégué des H.L.M. Il y a des travaux à réaliser pour l'aménagement des abords.

M. SAVE soulève le problème de la finition du plan d'eau, la sablière étant actuellement fermée.

M. POUSSON précise qu'il faut régler d'abord le problème de la convention qui nous lie, et demander le régalage des terres.

### CORRESPONDANCE DU Docteur SENTENAC

M. le Maire informe le Conseil Municipal des diverses correspondances que lui a adressées le Docteur SENTENAC concernant le problème des chiens errants. Il précise qu'une réponse lui a été adressée le 30 avril dernier et qu'il a répondu lors de ses visites à domicile ou à la Mairie au différend qui l'oppose à Madame BLANCHARD. Après discussion, et pour éviter toute polémique, le Maire propose la fermeture des cages sises aux anciens abattoirs, qui ne répondent pas aux normes, les chiens seront dirigés vers le chenil agréé le plus proche, et se réserve le droit de poursuivre en diffamation si cela s'avère nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure trente minutes.



/

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

